

VILLE D'EVRON  
ARRÊTÉ DU MAIRE  
N°1439

## Débit temporaire de boissons

- Le Maire de la ville d'Évron,
- Vu les articles L.2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique relatifs à l'ouverture des débits de boissons temporaires à l'occasion de foire, vente ou fête publique,
- Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire sollicitée par Madame DAVID Florence, Représentante de l'Entreprise E.A.R.L. DAVID et FILS 41 Laubés 33760 ESCOUSSANS à l'occasion du Festival de la Viande d'ÉVRON.

### ARRÊTÉ

Autorisation n° 01 (maximum 05 par année)

**Article 1 :** Madame DAVID Florence, Représentante de l'E.A.R.L. DAVID et FILS est autorisée à établir un débit de boissons temporaire, le vendredi 02 septembre 2022 au dimanche 4 septembre 2022 de 10h à 22h, dans l'enceinte du Foirail à l'occasion du Festival de la Viande à Évron.

**Article 2 :** Les boissons des deux premiers groupes définis par l'article L.3321-1 du code de la Santé Publique et des mesures contre l'alcoolisme pourront être vendues ou offertes, à savoir :

- le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vin liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**Article 3 :** Le responsable du débit ainsi ouvert devra veiller au respect de la législation relative à la répression de l'ivresse publique et à la protection des mineurs contre l'alcoolisme.

**Article 4 :** En cas de besoin, la copie de cet arrêté devra être présentée aux services de police le jour de la manifestation.

**Article 5 :**

M. le Responsable de la Police Municipale,  
M. le Commandant de la COB de Gendarmerie d'Évron,  
Mme DAVID Florence représentante de l'E.A.R.L DAVID et FILS  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Évron, le 19 août 2022



Le Maire,

Joël BALANDRAUD